

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 212

DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
POUR LA FORMATION DE COMITÉS DE SÉLECTION.

ATTENDU que notre *Politique de gestion contractuelle*, adoptée le 20 décembre 2010, accorde à la directrice générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent ;

ATTENDU que l'article 936.0.13 du Code municipal prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du présent titre ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.01 ;

ATTENDU que la *Politique de dotation du personnel*, adoptée le 6 février 2012, prévoit aussi la formation d'un comité de sélection pour participer aux activités de sélection et recommander l'engagement d'un candidat conformément aux objectifs de ladite Politique ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Guy Harvey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 (résolution # 16-11-04) ;

POUR CES
MOTIFS, il est proposé par monsieur Claude Poulin et résolu unanimement que le Règlement numéro **212**, intitulé « Délégation de pouvoir à la directrice générale pour la formation de comités de sélection » soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

Délégation de pouvoir à la directrice générale pour la formation de comités de sélection.

ARTICLE 2 OCTROI DE CONTRAT

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou en son absence au directeur général adjoint) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXVI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 3 DOTATION DE PERSONNEL

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou en son absence au directeur général adjoint) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'exercice des fonctions citées dans notre Politique de dotation du personnel, adoptée le 6 février 2012.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale

Avis de motion du règlement	le	07 novembre 2016
Adoption du règlement	le	05 décembre 2016
Règlement publié	le	16 décembre 2016
Entrée en vigueur	le	16 décembre 2016